

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 16 Décembre deux mille dix à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ✚ Franck MAURRAS, Maire
- ✚ Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
- ✚ Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,
- ✚ Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,
- ✚ Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,
- ✚ Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,
- ✚ Michel THOMAS, Adjoint au Maire,
- ✚ Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,
- ✚ Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,
- ✚ Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,
- ✚ Valérie SERF, Conseillère Municipale,
- ✚ Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,
- ✚ Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,
- ✚ Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
- ✚ Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
- ✚ Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
- ✚ Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,
- ✚ Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,
- ✚ Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,
- ✚ Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,
- ✚ Catherine DELORME, Conseillère Municipale.

✚ **ETAIENT ABSENTS :**

- ✚ Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS
- ✚ Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE
- ✚ Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY
- ✚ Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. BARDIN
- ✚ Aïcha COLAS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO
- ✚ Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT
- ✚ Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE
- ✚ Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale.,

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Mademoiselle Valérie SERF comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

**1. TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire indique que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ont été étudiés par la Commission Ressources réunie le 7 décembre dernier. Ces projets de tarifs ont été transmis avec la convocation ce qui a permis à chacun d'en prendre connaissance.

Tableau joint en annexe.

Une augmentation en moyenne de 2 % est proposée pour les services bénéficiant de la facturation multi-prestations.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés par la Commission Ressources.

Monsieur FLIPO remercie les Services d'avoir effectué une étude portant sur le quotient familial. Une réflexion est engagée sur un dispositif basé sur le taux d'effort des ménages. Il espère ainsi qu'une tarification prenant en compte tous les revenus des foyers sera proposée l'an prochain.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est très délicat. Il ne faut pas pénaliser les ménages appartenant aux couches sociales moyennes de la Commune qui souffrent de plus en plus. L'effort réalisé par la Commune en faveur des cantines scolaires est déjà considérable. Beaucoup d'actions menées par la Commune bénéficient déjà d'un dispositif basé sur le quotient familial.

En ce qui concerne la restauration scolaire, Madame THORE indique qu'une étude a été engagée afin de changer de prestataire. Dans la plupart des cas, le coût pour la Commune de CARBON-BLANC augmentait de 1 €. Il a donc été décidé de continuer avec la Commune de LORMONT, le prix de revient d'un repas étant actuellement de 6.70 € et le prix facturé aux familles est de 2.77 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce qui représente un effort social très important.

Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte les propositions ci-annexées.

## **2. MAISON DE LA PETITE ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL POUR LE RAM**

Madame THORE explique que la Maison de la Petite Enfance accueillera prochainement les services du Multi-Accueil, de l'Accueil Familial et du Relais Assistantes Maternelles.

Le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles au sein de cette structure contribuera à la mise en place du guichet unique qui devrait fournir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de service d'accueil Petite Enfance.

Le Relais Assistantes Maternelles est propriétaire de matériel qu'il propose de mettre à disposition de la Maison de la Petite Enfance.

Il convient de fixer les termes de ce partenariat dans le cadre d'une convention.

Aussi, Madame THORE propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie avec le RAM qui fixe les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel comme rédigé dans le document joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011. La date d'installation du RAM au sein de la Maison de la Petite Enfance sera précisée en tenant compte de l'organisation du transfert des services en accord avec le Syndicat Intercommunal.

Madame CANALES indique que la Maison de la Petite Enfance permettra de rassembler sous le même toit les services petite enfance et de renforcer la cohérence de la politique que nous conduisons en ce domaine. L'objectif prioritaire est de connaître les besoins et d'apporter des réponses à la population carbonblanaise.

Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le RAM.

### **3. REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT – MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL FAMILIAL**

Madame CANALES explique que le transfert de l'Accueil Familial et du Multi-accueil à la Maison de la Petite Enfance a nécessité la mise en place d'un nouveau règlement de fonctionnement. Les documents transmis au Service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général, habilité à donner l'autorisation d'ouverture de l'établissement, ont à nouveau fait l'objet de la part de celui-ci de propositions de modifications.

Il est ainsi demandé de préciser dans le règlement de fonctionnement du :

#### **Multi-Accueil :**

##### *I -Présentation*

*De plus en application de à l'article L 214.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (loi Borloo) une place est réservée pour les familles dont au moins un des deux parents est susceptible de bénéficier des dispositions de ladite loi. Cette place est mise à disposition dans le cadre de l'accueil occasionnel.*

##### *III – Organisation du Multi-Accueil*

*Le multi-accueil régulier propose 16 places dont 8 peuvent être mises à disposition de l'accueil occasionnel.*

##### *VIII – Les Tarifs*

*La participation des parents est révisée chaque année au mois de janvier d'après les justificatifs fournis par la famille ou la déclaration faite à la CAF (fichier CAFPRO). L'accès au fichier CAFPRO doit donner lieu à une autorisation écrite des parents. En l'absence de ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.*

#### **Accueil Familial :**

##### *I - Présentation*

*De plus en application de à l'article L 214.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (loi Borloo) une place est réservée pour les familles dont au moins un des deux parents est susceptible de bénéficier des dispositions de ladite loi. Cette place est mise à disposition dans le cadre des places destinées aux remplacements.*

##### *II – Le Personnel*

##### **La continuité de fonction de direction :**

*La continuité de fonction de direction est assurée par la Directrice du multi-accueil conformément au protocole annexé.*

##### **VII -Participation financière et facturation**

*La participation des parents est révisée chaque année au mois de janvier d'après les justificatifs fournis par la famille ou la déclaration faite à la CAF (fichier CAFPRO/CAF) L'accès au fichier CAFPRO doit donner lieu à une autorisation écrite des parents.*

**Monsieur le Maire procède au vote.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées. Ainsi, les documents joints en annexe tiennent compte de ces observations.

### **4. CONVENTION ASSOCIATION LE CORPS EN JEU**

Madame CANALES indique qu'une convention de partenariat lie la Commune de CARBON-BLANC à l'Association « Le corps en jeu » depuis plusieurs années. Cette association assure la prise en charge, l'encadrement et l'animation d'un atelier d'éveil psychomoteur en direction des enfants fréquentant les structures « petite enfance » de la Commune.

Ainsi, une psychomotricienne, diplômée d'état, intervient deux heures par semaine au Multi-Accueil et pour la même durée à l'Accueil Familial, pour un coût horaire TTC de 22 € (20 € précédemment).

Aussi, Madame CANALES propose de renouveler la convention avec l'Association « Le Corps en jeu », dont le siège est situé à MERIGNAC, place de la chapelle Sainte Bernadette, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6111.

## **5. MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS**

Par délibération en date du 25 Mai 2009, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces du marché concernant les travaux de la construction de la Maison de la Petite Enfance pour un montant de 961 808,09 € TTC pour l'ensemble des 9 lots.

Ce montant a été porté à 968 936,86 € TTC par délibération en date du 3 Novembre 2010 en raison de la passation d'avenants n° 1 aux lots 4, 5 et 7 concernant la réalisation de travaux supplémentaires.

Au cours du déroulement du chantier de nouvelles adaptations sont apparues nécessaires pour les lots suivants :

- Lot n° 1 « VRD gros œuvre » : ces adaptations concernent les aménagements extérieurs du bâtiment. Un apport de terre végétale supplémentaire est rendu nécessaire afin de rendre viable la cour privative de la MPE pour un montant de 8 238,29 € TTC.

Cette prestation représentant une plus value de 3,048 % par rapport au montant initial dudit lot, le nouveau montant du lot s'établit désormais à 278 496,13 € TTC.

- Lot n° 4 «Serrurerie» : Des adaptations doivent avoir lieu au niveau de la cuisine à la demande du médecin PMI du Conseil Général pour un montant de 3 147,87 € TTC.

Ces prestations supplémentaires représentent une plus value de 11,81 % par rapport au montant dudit lot qui s'établit désormais à 29 801,93€ TTC.

- Lot n° 5 « Menuiseries bois extérieures et intérieures » : une adaptation concernant les systèmes d'ouverture de châssis est rendue nécessaire à la demande du médecin PMI du Conseil Général pour un montant de 1 011,60 € TTC.

Cette prestation supplémentaire représente une plus value de 0,75 % par rapport au montant dudit lot qui s'établit désormais à 35 492,58 € TTC.

Le montant cumulé des travaux supplémentaires, objet des présents avenants n° 1 et 2 aux lots n° 1, 4 et 5 s'élève à 12 397,76 € TTC soit 1,28 % du montant global du marché qui du s'établit désormais à 981 334,62 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2010 à 16 heures a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD » et les avenants n° 2 aux lots n° 4 «Serrurerie» et n° 5 « Menuiseries bois extérieures et intérieures » tels que décrits ci-dessus.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que le coût de cette opération a bien été maîtrisé par les Services et le Maître d'œuvre.

Monsieur FLIPO revient sur le retard de livraison qui selon lui a entraîné un surcoût pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une fois les travaux terminés un point précis sera effectué par les Services Municipaux.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 2313.

## **6. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 29 juin 2010, Monsieur VEYRET rappelle que le Conseil Municipal a adopté le programme concernant les travaux de l'école maternelle Pasteur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP ainsi qu'à la plate forme de dématérialisation « achat public.com » le 23 septembre 2010. La date de remise des offres était fixée au 29 octobre 2010. 12 candidats ont déposé une offre.

Après étude des offres reçues et au regard des critères de sélection des offres à savoir :

- a) compétence, référence
- b) moyen
- c) taux de rémunération

il s'avère que l'Atelier provisoire présente les compétences, les références et les moyens qui correspondent le mieux au projet faisant l'objet de la consultation. Ce cabinet est composé d'une équipe d'architectes, d'un bureau d'étude généraliste et d'un paysagiste. Le taux de rémunération proposé est de 9,90 %.

Aussi, Monsieur VEYRET demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le cabinet « l'Atelier provisoire », situé 64 Rue Laville Fatin à BORDEAUX (33100) le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement des deux cours et la prise en compte de l'accessibilité du bâtiment de l'école maternelle Pasteur dont le taux de rémunération s'établit à 9,90 % du montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 615 000,00 €. Le montant prévisionnel de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est ainsi fixé à 72 818,46 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 21312.

## **7. CHATEAU BRIGNON POLE RESSOURCES – ADOPTION DU PROGRAMME – PLAN DE FINANCEMENT - CONSULTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dès 2004 une réflexion a été engagée concernant la valorisation du Château Brignon. La Commune s'est rendu propriétaire de cet ensemble immobilier afin de préserver le patrimoine local.

Cette réflexion a conduit à l'élaboration avec différents partenaires d'un projet culturel autour de la bande dessinée sur ce site.

Pour l'établissement de ce projet, la Commune de CARBON-BLANC a été accompagnée par l'Agence AVEC à laquelle deux missions ont été confiées.

- dans un premier temps, une mission entre juin 2006 et janvier 2008, qui a permis de déterminer les conditions de faisabilité d'un projet culturel sur le site du château Brignon.

- une autre mission qui s'est déroulée de septembre à octobre 2009 afin de définir la programmation du projet de création d'une « fabrique d'auteurs autour de la bande dessinée ».

Lors de sa séance du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet culturel dans sa globalité tel que décrit dans un document de synthèse intitulé *Château Brignon – Fabrique d'auteurs bande dessinée*, (remis à chaque conseiller municipal) puis de poursuivre l'étude de projet avec nos partenaires locaux. Dans le même temps, le Conseil Municipal a sollicité diverses subventions pour la réalisation des travaux et l'aménagement du site.

Par délibération du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat qui lie la Commune de Carbon-Blanc à l'association *Passage à l'art* afin de mettre en place le projet d'activités *Château Brignon – Fabrique d'auteurs bande dessinée*.

L'étude de faisabilité, le diagnostic et le programme architectural ont permis de préciser le projet de restructuration et de réhabilitation de nature à répondre aux différents objectifs :

- la préservation et la réutilisation d'un ensemble bâti et de son parc, qui constituent un élément fort du patrimoine communal,
- la création d'un équipement dédié aux auteurs de bande dessinée dans une logique d'aide à la création, de diffusion et de médiation
- le développement d'une offre culturelle destinée à promouvoir l'économie créative du secteur de la bande dessinée auprès du grand public et des professionnels à l'échelle du département et de la région.

L'aménagement des bâtiments du site de Château Brignon permettra :

- d'accueillir des auteurs au sein d'ateliers dans une logique de soutien à la création
- d'aider à l'insertion des auteurs émergents par la mise en réseau, la formation, la mise à disposition d'espaces de travail, le soutien logistique et administratif,
- d'aider à la diffusion par la mise à disposition d'espaces d'expositions, l'organisation d'événementiels et d'animations,
- de mettre en place des actions de médiation en direction du grand public, des professionnels et de publics spécifiques avec une attention particulière portée au public jeune et aux scolaires.

Les bâtiments concernés par le projet sont constitués par :

- l'ancien chai daté de la fin du XIX siècle, dissocié à l'origine du corps de logis principal et qui offre une surface de 210,50 m<sup>2</sup>
- la construction contemporaine réalisée entre le chai et le corps de logis au moment de son utilisation en restaurant (anciennes cuisines et hall d'accueil) qui représente une surface de 218,30 m<sup>2</sup>
- la salle située à l'arrière du corps de logis utilisée comme salle de restaurant et qui représente une surface 188,52 m<sup>2</sup>
- Le garage mitoyen également situé à l'arrière du corps de logis et d'une surface de 133,85 m<sup>2</sup>.
- les 2 bâtiments construits sur le site mais indépendant du bâtiment principal (le bâtiment qui correspond à une surface de 164,15 m<sup>2</sup> et le logement situé près de l'entrée d'une surface de 80 m<sup>2</sup>)

Une surface d'environ 120 à 150 m<sup>2</sup> sera également créée en extension du chai côté parking pour abriter des fonctions de stockage de matériel.

Au total le programme portera sur la restructuration et la construction d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de surfaces utiles en rez-de-chaussée.

Sur la base des études réalisées, le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 1 843 911,00 € TTC.

Le plan de financement quant à lui se présente de la manière suivante :

DÉPENSES	Montant (€ TTC)	RECETTES	Montant (€ TTC)
<b>Bâtiments</b>		<b>Aides publiques</b>	
Travaux phase 1	1 407 035,00 €	Communauté urbaine de Bordeaux	334 448,00 €
Missions	281 407,00 €	Conseil régional Aquitaine	250 000,00 €
Équipement	155 480,00 €	Conseil général de la Gironde	120 000,00 €
		Dotation globale d'équipement	105 000,00 €
		FCTVA	194 000,00 €
		Autofinancement/Emprunt	840 463,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>154 731,00 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 843 911,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 843 911,00 €</b>

Il est rappelé que le budget de fonctionnement de cette opération sera réexaminé chaque année en fonction des partenariats financiers qui auront pu être obtenus.

Afin d'engager cette opération, après approbation du programme architectural et du plan de financement, une consultation doit être effectuée pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre. Celle-ci assurera les missions de conception, de direction et de coordination des travaux. Une consultation doit également être engagée afin d'attribuer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT).

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire accueille Madame COLAS et cède la parole aux intervenants.

Monsieur FLIPO remarque que depuis l'acquisition de ce bâtiment, le groupe qu'il représente a toujours émis un avis favorable sur la restauration de ce patrimoine en vérifiant toutefois que la Commune ne s'engageait pas au-delà de ce qui devait être au service de la population carbonblanaise. Ainsi, il n'était pas question que les aides des différents partenaires poussent la Commune à des dépenses supérieures à ses moyens. Aujourd'hui il est demandé de voter un plan de financement important, sans que l'on dispose d'une visibilité suffisante. Selon Jean-Luc FLIPO, si cette structure a une vocation départementale, régionale ou communautaire les autres partenaires doivent s'engager également financièrement sur les charges de fonctionnement. Par ailleurs, il aurait souhaité pour ce dossier une concertation plus large avec la population. C'est pour ces différentes raisons que son groupe votera contre la proposition faite en signe d'alerte car elle engage la Commune dans une voie qui, pour lui, la dépasse.

Madame GOUGAUD éprouve un sentiment de satisfaction de voir un bâtiment communal entretenu et mis en valeur. Par ailleurs, elle ressent un sentiment d'inquiétude au regard des coûts élevés entraînés par les travaux et le fonctionnement de cette structure qui vont être assumés par la Commune seule. Elle souligne que son groupe n'a jamais été contre ce projet mais a toujours appelé à la modestie. Ce projet paraît trop ambitieux et c'est pourquoi, son groupe s'abstiendra.

Monsieur MADRELLE est surpris des interrogations soulevées par ce dossier qui est à l'étude depuis très longtemps. Le niveau d'aide obtenu est tout à fait important et il convient d'en féliciter Monsieur le Maire. Il souligne que certains partenaires interviennent au-delà de leurs domaines de compétences strictes. Pour le futur, on peut s'interroger sur la pérennisation de ces aides compte tenu de la réforme des Collectivités Territoriales en cours. Il précise par ailleurs que la subvention allouée par le Conseil Général de la Gironde devrait être prochainement confirmée à hauteur de 120 000 €.



Madame THORE souligne le contenu éducatif du projet dont l'équilibre financier sera examiné chaque année lors du vote du budget. Elle rappelle que les Elus désignés lors de la dernière séance pour participer au Comité de pilotage seront les garants de la politique municipale.

Monsieur THOMAS fait référence à d'autres villes qui vivent par la culture (Bilbao, Monségur...). Il rappelle que la culture permet à tous de s'élever. Les perspectives de synergie avec le festival d'Angoulême comme avec celui des Hauts de Garonne pourraient faire émerger un grand projet culturel.

Madame DELPRAT insiste sur le rôle éducatif. Les activités en direction des scolaires sont primordiales.

Monsieur GRASSET quant à lui pense que ce projet peut contribuer à donner un renom culturel à l'agglomération bordelaise. C'est pourquoi il souhaiterait que les partenaires s'engagent à plus long terme sur le fonctionnement.

Monsieur THOMAS partage cet avis. Mais dans un premier temps, il faut commencer par réhabiliter le bâtiment.

Monsieur FLIPO se réjouit de ce débat et des questions soulevées.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises lors de précédents conseils, pas moins de 8 délibérations ont été prises depuis 2004 concernant le Château Brignon. Selon lui, l'expression d'une certaine ambition n'est pas incompatible avec l'intérêt que l'on porte aux besoins de la population locale. Depuis longtemps, les activités sportives et culturelles à CARBON-BLANC sont ouvertes à tous y compris à des usagers qui ne sont pas carbonblannais. Par ailleurs, il rappelle que les moyens financiers alloués à cette opération seront débattus chaque année en Commission Culture puis en Commission Ressource avant d'être soumis à l'arbitrage du Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et demande au Conseil Municipal

- d'approuver le programme architectural et technique établi en vue de la restructuration et de la réhabilitation des bâtiments du Château Brignon
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 1 843 911 € TTC
- d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus, l'opération devant se dérouler sur la période 2011/2013
- de m'autoriser à engager la consultation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission SPS et de la mission Contrôle Technique.

Le vote donne le résultat suivant :

- 4 ABSTENTIONS (Mmes GOUGAUD, DELORME, M. GRASSET, Mme DARMANTE)
- 2 CONTRE (Mme FRERE, M. FLIPO)
- 22 POUR

## **8. PERSONNEL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORTS**

La réglementation (décret du 21 juin 2010) prévoit pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (77.84 € par mois au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Sur cette base, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

Sont concernés par cette mesure les agents titulaires, stagiaires et non titulaires quelle que soit leur durée hebdomadaire de service. Pour une durée de service inférieure au mi-temps, le montant de la participation est réduit de moitié.

La prise en charge est subordonnée à la présentation du titre détenu par l'agent.

La collectivité procèdera au remboursement des titres dans les meilleurs délais. Les titres dont la période de validité est annuelle feront l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement sur la période d'utilisation.

La prise en charge partielle des titres de transport sera suspendue dans les cas suivants :

- Congés maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie,
- Congés pour adoption, paternité, présence parentale,
- Congés de formation syndicale, de formation professionnelle,
- Congés pris dans le cadre du Compte Epargne Temps,
- Congés bonifiés,
- Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le décret du 21 juin 2010 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Cette question a été évoquée en Comité Technique Paritaire et lors de la dernière réunion de la Commission Ressources.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette prise en charge.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **9. 5<sup>E</sup> MODIFICATION DU PLU DE LA CUB – AVIS DES COMMUNES**

En application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 5<sup>e</sup> modification du PLU.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 5<sup>e</sup> modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 5<sup>e</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 6 avril 2010 au 7 mai 2010, avec une prolongation jusqu'au 21 mai inclus. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 152 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*« La commission d'enquête a fourni les analyses concernant chaque observation au chapitre 4 de son rapport. A la suite de ses conclusions, elle émet un avis favorable à la 5<sup>e</sup> modification du PLU. Elle demande que ses*

*recommandations soient prises en compte, tout particulièrement pour les 8 modifications suivantes : B109 et 12, Br06, LT01, Lo13, SM20, Ta45 (P2236), V19 ».*

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de 5<sup>e</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants.

Pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête il n'est pas donné suite :

- aux propositions d'inscrire un EBC sur la parcelle CK513 et au 52 rue de la Gabarreyre à Blanquefort,
- à la proposition de création d'un emplacement réservé pour un espace vert de proximité au Taillan Médoc,
- à la proposition de changement de zonage de UDc en UGES d'un secteur incluant le Lycée des Iris à Lormont,
- à la proposition de suppression de la servitude de localisation de voirie sur les parcelles HB94-384-385 à Saint Médard en Jalles,

Pour faire suite à des observations formulées à l'enquête publique, des précisions sont apportées dans le dossier.

- L'orientation d'aménagement F48 relative à la coulée verte est complétée par l'indication mentionnant la nécessité d'une compatibilité entre l'exploitation agricole d'une part et l'activité de l'aéroport d'autre part.
- la maîtrise d'ouvrage de l'emplacement réservé 8M13 prévu pour « Espace public lié au futur conservatoire » sera assurée par la commune de Mérignac.

La fiche 22-01 des arbres isolés concernant Blanquefort est rectifiée au niveau de l'espèce mentionnée (séquoia).

- l'emplacement réservé 7P1 pour « bassin de retenue transformateur » à Pessac est adapté.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur des précisions ou la rectification d'incohérences sur les p 28, 30, 56, 97, 103 à 128, 130 et 170.

Cependant, certains points ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées. Il s'agit :

↳ pour Bruges :

- Br06 : la proposition d'inscription d'une servitude de localisation pour intérêt général dans le secteur Terrefort en lien avec le projet de pôle intermodal est maintenue. En effet l'article L123-2c du code de l'urbanisme stipule que « le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue... des installations d'intérêt général, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ». Ainsi, cette servitude d'urbanisme s'applique à l'ensemble des parcelles qui pourraient être touchées, même partiellement. Le fait que toute la parcelle soit identifiée n'implique ni qu'elle sera entièrement concernée ni que le bâti y sera démoli. Actuellement le projet définitif d'aménagement de ce secteur sur lequel est prévu un pôle intermodal dans l'optique de la future desserte du tram-train du Médoc, n'est pas encore calé. Il doit encore être affiné dans le cadre d'études complémentaires

↳ pour Talence :

- Ta45 : la proposition d'instauration d'une protection paysagère sur une parcelle située au 69 de la rue Cauderes à Talence, dont le bâtiment est déjà protégé, est maintenue. La commission a estimé cette protection justifiée. Cependant c'est bien à l'initiative de la propriétaire ou d'un éventuel

porteur de projet qu'un projet d'aménagement global sera établi. Dans l'attente, la propriétaire des lieux peut jouir de ses biens en l'état.

↳ pour Villenave d'Ornon :

- V19 : la proposition d'inscription d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) en application de l'article L123-2a du code de l'urbanisme dans le secteur de Montrignac le long de la future LGV est maintenue selon le périmètre présenté à l'enquête publique. L'avis de la commission d'enquête n'est pas suivi. En effet, cette servitude d'urbanisme n'a pas pour effet de rendre ces parcelles définitivement inconstructibles. Elle permet à la collectivité d'étudier, pendant un délai maximum de 5 ans, un aménagement cohérent des terrains en tenant compte des contraintes liées à la proximité de la voie ferrée. Cette étude est menée sur l'entité globale et non sur seulement une partie de la propriété. Elle permettra de justifier d'un futur parti d'aménagement et de sa traduction dans le document d'urbanisme. Le périmètre de la « zone de gel » est donc justifié.

Le rapport de présentation de la 5<sup>e</sup> modification et l'avenant au rapport de présentation ont été amendés ou complétés (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 5<sup>e</sup> modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que, pour des raisons techniques, les documents graphiques du règlement (plans de zonage) intègrent les éléments relatifs à la modification simplifiée n°1 qui fait l'objet d'un avis propre du conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis favorable la 5<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## **10. MISSIONS D'OPTIMISATION**

Dans un souci de bonne gestion des finances communales, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis un certain nombre d'années des outils de pilotage ont été mis en place. Il en est ainsi du Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI), de la gestion par Services du budget, des multiples tableaux de bord.

Par ailleurs, une prospective financière et budgétaire est établie environ tous les trois ans avec les Services du Trésor Public.

L'optimisation des finances communales passe également par la recherche de marges de manœuvre dans le domaine fiscal. Cette démarche nécessite néanmoins une expertise dont nous ne disposons pas.

La Société Ecofinance propose un partenariat avec les Collectivités qui pourrait se traduire par la mise en place de missions dans le domaine social, dans le domaine de la gestion du patrimoine et dans celui de la fiscalité ressources.

En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> mission, Ecofinance propose et d'optimiser les procédures de paie au titre des charges sociales concernant le personnel géré par la Collectivité. Cette intervention peut aboutir au remboursement de trop-payés au profit de la Collectivité, à la modification du mode de calcul de certaines cotisations ou à la réduction des taux de cotisation accident du travail. La rémunération effective du personnel ne sera en aucune manière impactée.

En ce qui concerne la mission d'optimisation des revenus du patrimoine, Ecofinance permettra d'apporter une meilleure connaissance des leviers ressources de la Collectivité sans recours à

l'augmentation des taux, de définir une stratégie de mise en place des leviers d'optimisation à court, moyen et long terme. Cette stratégie pourrait par exemple aboutir à une redevance pour occupation du domaine public.

Enfin, la mission d'optimisation de la fiscalité locale aura pour but notamment de parfaire la connaissance et les caractéristiques fiscales de notre territoire, d'activer les leviers des ressources fiscales éventuellement disponibles sans recours à l'augmentation des taux.

En ce qui concerne les deux premières missions, la rémunération du prestataire sera égale à 50 % de l'augmentation des ressources constatées. En ce qui concerne la mission d'optimisation de la fiscalité locale, celle-ci donnera lieu à une rémunération forfaitaire de 5 500 € HT payable pour 50 % à la signature de la convention et le solde à la remise du rapport.

Monsieur THOMAS espère que les résultats de cette optimisation seront supérieurs au coût forfaitaire demandé.

Monsieur le Maire indique qu'un compte-rendu sera fait au niveau de la Commission Ressources dans un premier temps puis en Conseil Municipal.

Monsieur FLIPO a demandé des précisions aux Services qui lui ont été fournies. Il pensait que l'économie recherchée s'effectuerait sur le terrain des coûts sociaux. Les documents communiqués l'ont rassuré. Après avoir pris attache auprès de quelques communes voisines, il conclut que les Services Municipaux ne sont pas en capacité d'effectuer ce travail ce qu'il regrette. Toutefois, il souligne qu'un cabinet a été nécessaire pour réaliser le diagnostic social en cours sur la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire parfois de faire appel à des spécialistes notamment en matière fiscale, domaine très complexe.

Suite à ces différentes observations, Monsieur le Maire propose de décider de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec la Société Ecofinance, dont le siège est situé 2 rue des Briquetiers à Blagnac (31702), en vue de la recherche de marges de manœuvre et de la poursuite de l'optimisation des finances de notre Commune.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2011, article 6188.

## **11.DECISION MODIFICATIVE**

L'état de consommation des crédits budgétaires en section des dépenses d'investissement ouverts à l'exercice 2010 aux chapitres 16 « Emprunts en euros », doit faire l'objet d'une augmentation de crédits.

Cette modification est rendue nécessaire compte tenu de la prévision des échéances d'emprunts à mandater d'ici la fin de l'exercice.

La prévision est réévaluée suite à l'emprunt de 400 000 € réalisé en cours d'année, dont la première trimestrialité est remboursable dès le 15 octobre 2010.

Les propositions de modifications des crédits ouverts en dépenses à l'exercice en cours sont les suivantes :

ARTICLES	LIBELLES	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
1641	Emprunts en euros	7 500 €	
21534	Réseaux d'électrifications		7 500 €

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **12. INFORMATIONS**

### ***a) RECENSEMENT DE LA POPULATION***

L'INSEE vient de communiquer les chiffres relatifs à la population légale de notre Commune tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
Population municipale	6 936	6 971
Population comptée à part	74	75
Population totale	7 010	7 046

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur la Commune, dans un logement ou dans une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la Commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 40.